

---

**Objet :                      Communiqué pour diffusion immédiate**

---

**DÈS LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE, LES QUÉBÉCOIS POURRONT CONTRIBUER AU PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION ET DE VALORISATION DES LAMPES AU MERCURE EN FIN DE VIE UTILE**

**Montréal, le 20 septembre 2012** – Dès le 1<sup>er</sup> octobre 2012, des « écofrais » seront inclus dans le prix de vente de chaque nouvelle lampe au mercure sur le territoire du Québec pour permettre aux consommateurs québécois de déposer leurs lampes au mercure en fin de vie utile dans près de 500 points de dépôt à travers la province. Les fonds amassés serviront directement à la collecte, au transport et au traitement responsable et sécuritaire des lampes au mercure. Ils permettront aussi de soutenir les programmes de recherche et d'éducation des consommateurs visant à promouvoir leur recyclage.

« Les consommateurs et les entreprises du Québec sont de plus en plus conscients et interpellés lorsqu'il est question d'efficacité énergétique et de recyclage. Avec la mise en branle du programme RecycFluo en juillet dernier, et maintenant l'arrivée des « écofrais », ils pourront détourner de l'enfouissement deux types de lampes au mercure, soit les lampes de type fluocompact et les tubes fluorescents. Aucun frais ne s'appliquera pour le dépôt de ces produits au recyclage. C'est une excellente nouvelle pour la protection de notre environnement », a déclaré Mia-Pascale Marchand, directrice du programme RecycFluo.

Depuis le 14 juillet 2012, l'Association des Producteurs Responsables (APR) soutient le programme de récupération mis en place dans divers points de dépôt à travers le Québec tels que certains écocentres et détaillants. La population pourra trouver la liste des points de dépôt en consultant le site : [www.recycfluo.ca](http://www.recycfluo.ca).

Par ailleurs, le programme de récupération pour les lampes provenant des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) entrera également en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Les « ICI » pourront faire recycler leurs lampes au mercure usagées gratuitement dans certains points de dépôt ou pourront faire appel à une collecte directe pour des volumes plus importants.

**À propos de RecycFluo**

RecycFluo est géré par l'Association des Producteurs Responsables (APR), une association à but non lucratif. L'APR a signé le 5 juin 2012 une entente d'agrément avec RECYC-QUÉBEC. RECYC-QUÉBEC a pour objets de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. L'APR peut désormais agir comme organisme pouvant implanter un « système de récupération et de valorisation » de lampes contenant du mercure pour le compte de ses membres. Ce programme a été développé conformément au Règlement du Québec sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.

-30-

**RENSEIGNEMENTS :**

Serge Vallières  
514-843-2310  
[svallieres@national.ca](mailto:svallieres@national.ca)